

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.  
SÉANCE DU 11 JUIN 1842.

RAPPORT fait, au nom de la section centrale, par M. Derhamps, sous le titre premier du projet de loi sur l'instruction publique.

ALLEMAGNE ET ITALIE.

PRUSSE.—AUTRICHE.—DAVIÈRE.—SUISSE.—ÉTATS-ROMAINS.  
TOSCANE.—LOMBARDIE.—SARDAIGNE.

Suite.

Les établissements d'éducation ont besoin de stabilité ; c'est dans cette vue que la loi de Zurich ordonne que chaque commune d'école établira une caisse particulière pour les écoles.

Le canton de Vaud était régi par la législation de 1806, qui était commune à presque toute la Suisse protestante. Cette loi était tout ecclésiastique, et elle n'admettait que des écoles de la religion du pays.

Les catholiques et les méthodistes élevèrent de pressantes réclamations contre ce régime d'intolérance politique, et le grand-conseil, dans sa session de 1833, vota une nouvelle loi sur l'instruction primaire. M. Girardin, membre du conseil d'éducation, fut chargé par la commission législative de rédiger un exposé des motifs de la nouvelle loi. Ce rapport forme un ouvrage remarquable.

La loi de 1833 est une transaction entre les idées françaises et le système allemand.

L'instruction primaire est obligatoire.

Toute commune et tout hameau éloigné de plus d'une lieue de l'école centrale, doit avoir une école qui ne peut réunir plus de 60 écoliers sous un seul régent.

Il ne peut être enseigné, dans les écoles publiques, aucune autre doctrine religieuse que celle de l'église nationale, et celle de l'église romaine, pour ce qui concerne les écoles du culte catholique. Les objets d'enseignement sont plus étendus que dans la loi française, et c'est aussi peut-être le plus grand défaut que cette loi du canton de Vaud renferme, puisqu'il a eu pour résultat de rendre la loi presque inapplicable aux communes rurales.

Les autorités scolaires subordonnées au conseil d'état, sont :

1. Le conseil de l'instruction publique qui a la haute surveillance de l'enseignement ;
2. Les commissions communales d'inspection composées de 3 membres au moins et de 7 membres au plus, y compris le pasteur qui en fait nécessairement partie. C'est la disposition de la loi française.

Dans les communes mixtes, où se trouvent une ou plusieurs écoles pour chaque commission, il y a deux commissions d'inspection, l'une composée de réformés, l'autre composée de catholiques, pour les écoles de ces deux communions.

Les anciens réglemens qui donnaient la surveillance directe des écoles aux pasteurs, ainsi qu'aux préfets et aux municipalités, sont restés en vigueur.

Le candidat doit être muni d'un brevet de capacité, délivré par le conseil d'instruction.

Les aspirants sont toujours examinés sur la religion par un ecclésiastique de la communion à laquelle ils appartiennent.

La commission fait à la municipalité un rapport écrit sur les résultats de l'examen, puis la commission et la municipalité réunis font l'élection de l'instituteur, à la majorité des suffrages.

L'élection doit être sanctionnée par le conseil de l'instruction publique. Le minimum du traitement d'un régent est de fr. 320 de Suisse. Celui d'un sous-maître est de fr. 200.

Ces traitements sont à la charge des communes qui peuvent, lorsque leurs ressources sont insuffisantes, exiger des parents non indigents, une rétribution modique. Si ces moyens ne suffisent pas, l'état vient au secours des communes. La commune fournit un logement à l'instituteur et un local pour l'école.

Les régents, les sous-maîtres et les maîtresses d'école, jouissent des donations et des legs institués en leur faveur.

Il est alloué une somme annuelle pour la fondation et l'entretien d'une bibliothèque à l'usage des régents de tout le canton.

A Fribourg et dans les petits cantons, l'organisation de l'instruction primaire est plus ecclésiastique que dans le canton de Vaud.

Une commission supérieure a la haute surveillance des écoles. Cette commission est composée du préfet, d'un ecclésiastique et du secrétaire. L'inspection se fait par le préfet et le membre ecclésiastique.

L'instituteur doit subir un double examen, comme en Prusse, l'un par des laïques, pour ce qui concerne la science, l'autre par des ecclésiastiques, pour ce qui concerne l'enseignement religieux.

Le brevet de nomination de l'instituteur est soumis à la sanction de l'autorité civile supérieure et doit être revêtu du placet de l'évêque. Cette sanction et ce placet doivent être renouvelés tous les ans.

Telles sont les bases de l'organisation de l'instruction primaire en Suisse. Les résultats obtenus sont très satisfaisants ; ils sont tels qu'un écrivain français distingué a pu dire, il y a quelques années, d'une manière un peu tranchante, il est vrai : La Suisse sait lire, et la France ne sait pas lire.

Les écoles populaires paraissent s'être maintenues en Italie, pendant tout le moyen âge, du moins dans les principales villes. Mais elles avaient un caractère municipal ; elles n'étaient pas destinées aux pauvres ; elles n'étaient pas des établissements de bienfaisance. Telles étaient, par exemple, les écoles régionales de Rome, ainsi appelées de ce qu'il en existait une dans chaque quartier ou région. Les historiens les rattachent aux anciennes écoles instituées par le sénat romain.

Les établissements qui ont enfin ouvert aux pauvres des écoles publiques sont dus à la charité religieuse. Ici encore Rome a donné le premier exemple. Il date du pontificat de Clément VIII, vers la fin du XVIIe. siècle. Joseph Calasanzio, qui fut canonisé plus tard et qui se recommande à la reconnaissance de la postérité par sa science autant que par sa vertu, fonda la première école publique gratuite dans le Transtevere, qu'il choisit comme le quartier de Rome où le besoin d'instruction se faisait le plus vivement sentir. Son établissement prospéra tellement qu'il s'en éleva plusieurs autres sous sa direction. Elles prirent le nom d'écoles charitables. Joseph Calasanzio y admettait sans difficulté même les enfans des Juifs. A l'enseignement religieux, aux exercices qui forment encore aujourd'hui le premier degré de l'instruction primaire, le fondateur joignait encore la fourniture gratuite de tous les objets matériels nécessaires et les livres. Il s'appliquait surtout à élever les enfans sous l'empire d'une sage et paternelle discipline ; aujourd'hui encore, les instituteurs de la congrégation qu'il fonda, continuent d'accompagner eux-mêmes les enfans au moment où ils quittent l'école, jusqu'aux domiciles de leurs parens.

De Rome l'institution des écoles charitables se répandit bientôt dans toute l'Italie. Mais elles ne s'étaient occupées que de l'éducation des garçons pauvres. En 1655, s'ouvrit à Rome la première école gratuite pour les filles pauvres, sur le plan des écoles charitables ; ce fut par ordre du pape Alexandre VII. Elles furent appelées écoles pontificales. Afin d'engager les familles indigentes à y envoyer leurs filles, on accordait à ces enfans des distributions gratuites de pain, et de petites dots à la fin de leur éducation. Quelques années après, d'autres écoles pour les filles furent fondées à Rome, à Viterbe et à Montefiascone.

A côté de ces institutions se trouvait celle fondée à Rome, en 1537, par Sainte-Angela Morici et la congrégation des Dames Ursulines, avec le but d'instruire gratuitement les pauvres petites filles, et celle établie dans la même ville par la congrégation de la doctrine chrétienne. Mais la première réservait exclusivement l'enseignement de l'écriture à celles de leurs élèves qui se proposaient d'embrasser la vie monastique et n'apprenaient aux autres que le catéchisme, la lecture et le travail des mains ; la seconde avait pour objet essentiel l'enseignement religieux, bien qu'elle donnât l'instruction élémentaire gratuitement offerte, et qu'elle y eût joint deux degrés supérieurs d'enseignement, l'un pour les éléments de la grammaire latine, l'autre pour la littérature.

Rome n'a point oublié qu'elle donna, il y a trois siècles, l'exemple des améliorations. Elle compte 372 écoles primaires, dirigées par 452 maîtres et peuplées de plus de quatorze mille élèves. Depuis vingt ans, le nombre des écoles régionales de cette capitale s'est accru d'un tiers ; il en existe en ce moment 55. Des écoles paroissiales ont été ouvertes. Cinq ou six institutions nouvelles ayant le même but, ont été érigées ou introduites. Il y a, en outre, un certain nombre d'écoles primaires, appelées abusives, parce qu'elles se sont formées sans autorisation, et qui comptent au moins vingt

instituteurs et trois cents élèves. Ce développement a particulièrement été provoqué et opéré par le pape Léon XII.

Le grand-duché de Toscane, si riche en établissements d'enseignement supérieur, n'a pas moins fait pour l'éducation populaire. Ses 247 communes renferment 230 écoles primaires. Florence seule en compte neuf, dont six organisées d'après de nouvelles méthodes. On évalue que les deux tiers des enfans en âge de fréquenter les écoles, y reçoivent l'instruction.

Le royaume Lombardo-Vénitien, est sous ce rapport, dans une situation plus florissante encore. Les progrès y ont été plus rapides, surtout depuis qu'en 1822, le gouvernement y a introduit la loi de l'empire autrichien qui fait aux familles un devoir de la fréquentation des écoles par les enfans. La progression a été telle, pendant les dix premières années de l'application de cette loi, que le chiffre de la population des écoles qui, en 1822, s'élevait à 107,768 élèves, s'est élevé, en 1832, à 166,767. Si maintenant on ajoute à ce chiffre 13,750 élèves qui fréquentent 483 écoles payantes, 7,667 élèves que renferment plusieurs pensions particulières, ceux qui sont entretenus, aux frais de personnes bienfaisantes, dans un certain nombre d'écoles particulières dans les grandes villes, ceux qui reçoivent l'instruction dans les écoles primaires ouvertes pour les orphelins et les enfans trouvés, dans les hospices qui leur sont destinées, ceux qui la reçoivent dans 36 écoles de charité ; si, enfin, on porte en ligne de compte la population des huit écoles primaires, que Milan a ouvertes ou qu'elle se dispose à ouvrir à plus de 1000 élèves, et celle des institutions nouvelles dont Venise, Bergame, Crémone, Vicence et Vérone s'enrichissent, nous trouvons que dans le royaume Lombardo-Vénitien, près de 200,000 enfans en bas âge participent à la première éducation dans les écoles publiques. C'est environ un enfant sur dix habitans. Le gouvernement, pour atteindre un résultat plus efficace, ne s'est pas borné à des injonctions. Il s'est chargé des deux tiers de la dépense, c'est-à-dire, de 2,600,000 liv. d'Autriche, l'autre tiers, 1,200,000 liv., restant à la charge des communes.

À Turin, l'éducation des enfans pauvres est confiée aux disciples de Saint-Joseph Calasanzio, à ceux de Saint-Vincent de Paule et aux sœurs de St-Joseph. À côté de ces institutions, cette ville renferme un établissement qui lui est propre et qui serait digne d'être imité. Nous voulons dire l'œuvre royale de la mendicité instruite. Cette œuvre décerne des encouragemens et des récompenses aux enfans qui suivent les écoles. Après leur sortie de l'école, elle les dirige vers les professions qui leur conviennent le mieux ; elle les recommande aux artisans les plus accédités ; elle leur accorde des vêtemens et une petite pension pour les aider à subsister ; enfin elle ne les abandonne qu'autant qu'elle les voit parvenus à une situation indépendante et mener une vie estimable. C'est un véritable patronage pour l'une des époques de la vie où il est le plus salutaire.



Du Canadien.

EXTRAIT DU JOURNAL DE M. BOLDUC,  
PRÊTRE, MISSIONNAIRE A LA COLOMBIE,  
Adressé à M. C... T.....

Cawltitz, 15 février 1844.

Bien aimé confrère.

Ma voix va donc encore une fois se faire entendre au-delà de cette chaîne de montagnes qui, comme une muraille puissante, partage l'espace immense qui nous sépare, en deux vastes contrées, dont chacune est devenue la part de notre héritage. C'est vraiment pour moi un moment de joie ; car je sens que c'est à un confrère, à un ami que je m'adresse. Au nom de frère et d'ami mon cœur s'émeut, mes pensées se multiplient et j'adresse au maître de la vie des actions de grâces pour le passé, et des vœux pour l'avenir.

Ce n'a été que le 25e jour de la lune du saumon maigre (17 novembre) que la lettre du 12 avril m'est parvenue. Je l'ai lue avec joie et transport, et des larmes d'une douce joie ont mouillé mes paupières. Oh ! que ces lettres me sont chères ! Je les embrasse par amitié et les considère comme des portraits fidèles de mon ami et comme les liens puissants de cette union qui ne doit point avoir de fin. Que cette intimité qui nous unissait me procure encore de douces jouissances et de délicieux souvenirs ! C'est bien là le caractère de cette véritable amitié qui, suivant l'expression de saint Jean-Chrysostôme, n'est arrêtée ni par la distance des lieux ni par le cours des ans, mais qui s'élève toujours en haut comme la flamme.<sup>22</sup>

Dans ma dernière lettre, je t'ai annoncé que je me proposais de t'écrire ce que je connaissais sur les mœurs, coutumes, etc., etc. des sauvages de mes missions : je suis encore dans le même propos, sans cependant avoir rien mis à exécution, parce que je crois n'en connaître pas assez long. Tous les jours je découvre quelques choses nouvelles, ce qui me porte à croire que ce petit ouvrage n'en sera que plus intéressant et bien plus complet, en en retardant la composition. Je vais donc me borner à te rendre compte de mes travaux apostoliques depuis le mois de mars 1842.

Je t'annonçais alors (voir le Journal, page 4) que j'étais sur mon départ pour une mission chez les sauvages de la côte du nord-ouest. Cette mission devait se faire en suivant la Compagnie (de la Baie d'Hudson) dans une expédition qui avait pour but de bâtir un fort sur l'extrémité sud de l'île Vancouver.

Le Cawltitz, ma demeure ordinaire, fut le point du départ de la caravane dont je faisais partie. C'était le 7 mars, par un froid assez rigoureux, quoiqu'il n'y eût pas de neige. — Le fort Nesqually était le point où nous tendions. La route qui y conduit n'est qu'un petit sentier tortueux, souvent rendu im-

praticable par des molières d'où les chevaux ne se retirent qu'avec peine. Il faut encore être à tout moment descendu de cheval pour sauter par-dessus les arbres que le vent renverse. Les rivières, au nombre de sept ou huit, sont souvent bien hautes, surtout pendant la saison des pluies (de novembre à mai). Celle de Nesqually est la plus grande, et il arrive souvent qu'on ne peut la traverser avec des chevaux. Elle a plus de 600 pieds de largeur. Tout ce trajet se fait tantôt au milieu de forêts, tantôt au milieu de petits dé-erts auxquels on donnait ordinairement le nom de *Prairies* ; il y en a qui ont jusqu'à trois et même quatre lieues de long, sur des largeurs variables. Dans plusieurs il y a des camps de sauvages très peu nombreux. A environ une petite journée de marche du Cawltitz, on passe une petite montagne où nous perdîmes un cheval qui, ayant roulé du haut en bas avec sa charge, se brisa la tête sur un arbre. Ce fut le seul accident du voyage ; le reste de la caravane, composée de 26 chevaux et d'à-peu-près 20 cavaliers, se rendit heureusement. Nous eûmes cependant un peu à souffrir du froid, et le 9, pendant la nuit, le temps se couvrit, et nous donna une bordée de neige considérable, laquelle, poussée par un fort vent de nord-est, nous fit éprouver un temps qui se voit bien rarement ici. Enfin, le 10 au soir, nous arrivâmes au fort Nesqually. Pour avoir une idée exacte de ce fort, figure-toi un enclos de pieux de sapin d'environ 18 pieds de haut, renfermant un espace de 150 pieds sur chaque face, et ayant aux quatre angles un petit bastion non armé. Il y a intérieurement une maison pour le commis en charge, un magasin pour la traite des pelleteries, et quelques autres petits bâtimens pour le logement des serviteurs et des voyageurs. Le commis nous reçut avec beaucoup d'affabilité.

Le Fort Nesqually est situé près de la mer, au fond de la baie du Puget. Le port est magnifique, et peut contenir plusieurs centaines de vaisseaux à la fois. Jusqu'à présent, il n'a été fréquenté que par les navires de l'honorable compagnie qui y viennent de temps à autre, et par quelques navires de guerre américains.

Le steamboat le *Beaver* (1) nous attendait depuis longtemps ; mais comme il y avait quelques préparatifs à faire, le départ fut remis au 13. Le but de la compagnie dans ce voyage était de bâtir un fort sur l'extrémité sud de la grande île Vancouver, et de visiter tous les établissemens de la côte, jusqu'au fort des Russes à Sitka. Le gouverneur, M. MacLaughlin, et M. Douglass, commandant de l'expédition, m'avaient invité à poursuivre mon voyage jusqu'à Sitka même, et j'étais décidé à accepter cette offre généreuse ; mais quelques circonstances, que nous verrons plus tard, m'en gagèrent à renoncer à ce projet.

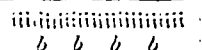
Le 12, il se présenta un mariage que je ne pus faire : car la femme était esclavée et ne pouvait point obtenir sa liberté.

Enfin, le 14 de grand matin, nous montâmes à bord du *Beaver*. Ce steamboat aura la façon un peu courte, vis-à-vis de l'élégant *Queen* ; car il est un peu à l'ancienne mode, et ne va gueres plus que 5 milles à l'heure. Toute la journée se passa à faire route à peu près vers le nord. *Puget Sound* ressemble plutôt à un fleuve qu'à toute autre chose. Les îles y sont en grand nombre, la plupart inhabitées et couvertes de forêts. Le flux et le reflux de mer s'y font sentir à la hauteur de 10 pieds dans les plus hautes marées. La masse des eaux se trouve souvent resserrée entre les îles, ce qui donne occasion à des courants presque insurmontables même pour le bateau à vapeur.

Le soir, nous ancrâmes près d'une pointe de l'île Whidbey, appelée *Pointe-Perdue*.

Il est rare que les vaisseaux marchent la nuit dans ces endroits à cause des morceaux de bois qu'ils rencontrent fréquemment. Pendant la veillée nous eûmes le plaisir de prendre à la ligne plusieurs beaux poissons qui ressemblent tant pour la forme que pour le goût à la morue du Canada. Cette baie est richement peuplée de poissons. Celui qui y est le plus abondant, et qui fournit aux sauvages la plus grande ressource, est le saumon. Dans les mois de juillet et d'août, les naturels en prennent à ne savoir qu'en faire. Presque chaque nation diffère dans la manière de le prendre. Il y en a qui se servent d'hameçons, d'autres de filets, et quelques unes de longues perches, dont une des extrémités est armée d'un dard fourchu fait avec des os ou du bois très dur. On y trouve aussi en grande abondance des *plies* et des *flétans* de dimensions supérieures à celles des mêmes espèces en Canada, et plusieurs espèces de poissons moins gros et dont quelques uns ressemblent beaucoup au hareng du fleuve Saint-Laurent. Les sauvages les prennent d'une curieuse manière. Deux hommes se mettent dans un petit canot ; l'un d'eux est uniquement occupé à le conduire, tandis que l'autre, placé vers le milieu, est armé d'une espèce de râteau, ou peigne, dont les dents très pointues percent les petits poissons, qui se rencontrent sur son passage dans les mouvemens qu'il lui fait faire à côté du canot, comme s'il faisait mouvoir un aviron pour le conduire. Ce râteau ou peigne est représenté par la petite

figure suivante



a est une perche ronde par un bout et aplatie par l'autre ; b b b sont les pe-

(1) Ce steamboat est le seul que possède notre pays. La compagnie l'a fait venir d'Angleterre, il y a quelques années, afin de parcourir promptement la côte nord-ouest, au nord de la Colombie, pour traiter les pelleteries qu'enlevaient des navires américains qui rôdaient continuellement sur cette côte ; maintenant on n'en voit plus.

rites dents faites avec des épines d'un bois connu ici sous le nom de *pawitch* ou avec de la corne de bec d'oiseau. Cet instrument peut avoir environ 8 pieds de long; avec son secours, deux sauvages chargent leur petit canot en moins d'une demi-journée. Parmi ces différentes espèces de poissons, il y en a qui l'emportent sur tous; ils renferment une telle abondance de graisse que si on les allume par la queue, ils brûlent jusqu'à la tête comme une chandelle.

Les différentes espèces de coquillages offrent encore une grande ressource aux sauvages. Il y en a qu'ils mangent après les avoir exposés un instant seulement sur le feu, d'autres qu'ils font sécher, après les avoir enfilés sur une petite corde d'écorce de cèdre. Je pense bien que tu aurais un peu mal au cœur, si tu te voyais réduit à n'avoir pour nourriture que quelques uns de ces chapelets d'huîtres sèches. Plus loin tu verras ce qui m'est arrivé à cet égard. Enfin, on y rencontre des marsouins en grand nombre, surtout près du détroit de *Juan de Fuca*.

Le 14, de bon matin, nous levâmes l'ancre, et dirigeâmes notre route vers la terre ferme qui est à l'extrémité Est du détroit de *Juan de Fuca*, afin de savoir des sauvages s'ils avaient vu passer un petit navire de la compagnie qui avait à son bord les provisions et les outils destinés aux ouvriers qui devaient bâtir le nouveau fort. Lorsque nous ne fûmes qu'à environ un mille de terre, le steamboat mouilla une ancre, et deux chaloupes furent mises à l'eau. Près de là se trouvait un petit fort en pieux, construit par un camp peu nombreux de la grande nation des *Klallams*. En nous apercevant, plusieurs hommes sortirent de leurs loges et vinrent nous donner la main; tous avaient la figure vermillonnée, et l'on eût dit qu'ils craignaient quelque chose. Cependant, après quelques mots échangés par interprète, ils se rassurèrent, et nous dirent que le dit navire dont s'informait notre commandant était pas-é depuis une journée seulement. Ils nous indiquèrent même le lieu où il avait pas-é la nuit, ce qui nous fit connaître que nous n'avions été qu'à environ un mille et demi de lui sans le savoir, il y avait en effet une brume très épaisse. Ces sauvages nous montrèrent de très belles patates, produit de leurs terres. Ils cultivent assez bien; mais ils se bornent uniquement aux patates, encore n'en sèment-ils qu'une bien faible quantité.

Nous regagnâmes notre steamboat et reprîmes notre route. Vers 4 heures du soir nous étions à l'extrémité sud de la grande île Vancouver. Nous ne vîmes d'abord que deux canots occupés à pêcher. Mais bientôt le canon fit sortir les indigènes de leurs retraites. Cependant, comme il se faisait déjà tard, nous n'en vîmes que peu ce jour-là. Mais le lendemain de bon matin, il fallait voir les canots arriver de tout côté et entourer le steamboat. Comme tous paraissaient montrer des dispositions pacifiques, nous descendîmes à terre. Ces pauvres sauvages, dont quelques-uns seulement avaient vu M. Demers à la rivière Fraser, ne savaient quel geste faire pour témoigner leur joie à la vue du prêtre qui pour la première fois visitait leur terre. Tous nous donnèrent la main, et le chef, jeune homme d'environ 24 ans, nous accompagna dans une longue marche que nous fîmes dans l'intérieur de l'île, après quoi nous montâmes à bord. Sans le faire voir, nous examinâmes chaque mouvement que faisaient les naturels; car toutes ces nations qui habitent du côté de l'Océan Pacifique sont traitées et dissimulées au dernier point; justement au moment où on les croit bien disposées envers soi, elles ourdissent les plus noires trahisons (1). Ce ne fut donc qu'au bout de quelques jours, c'est-à-dire, lorsque j'eus des preuves non équivoques que leurs dispositions, du moins pour le moment, étaient sincères, que je me rendis à leur village, qui est situé au fond d'une charmante petite baie. Ils ont là un fort en pieux qui a près de 150 pieds carrés. Presque toutes les nations des environs sont fortifiées de cette manière, pour être plus à l'aise quand il s'agit de se défendre contre leurs ennemis, qui sont au nord de la rivière Fraser et qui portent le nom de *Youglelas*. Cette nation est puissante et ne respire que le carnage; elle porte partout ses ravages, tombe de nuit sur les peuplades qu'elle détruit ou fait esclaves.

Au haut des poteaux qui servent d'appui au fort, on remarque des têtes d'hommes grossièrement sculptées, et peinturées en rouge et en noir, et souvent des deux couleurs ensemble.

A mon arrivée, tous les sauvages, hommes, femmes et enfans, se disposèrent en deux longues files, pour me donner la main, cérémonie de stricte rigueur. Je comptai 525 individus, et plusieurs étaient absents. Je les assemblai dans la plus grande des cabanes, et leur parlai de l'existence d'un Dieu créateur de toutes choses, rémunérateur des bonnes actions et punissant le mal par des châtimens éternels. Mes instructions furent plusieurs fois interrompues par des discours ou harangues. En voici une qui est digne d'attention. Au milieu de la foule, je vis un homme d'environ 30 ans qui se leva subitement et me dit: « chef (2), écoute-moi un peu; il y a bien dix ans que j'ai entendu dire qu'il y avait un maître en haut qui n'aimait point le mal, et que parmi les français il y avait des hommes qui apprenait à connaître ce maître. J'ai aussi entendu dire qu'il en viendrait de ces hommes-là sur nos terres; depuis ce temps-là, mon cœur, qui auparavant était très-mauvais, est devenu bon, et je ne fais plus le mal; maintenant que tu es arrivé

chez nous, nos cœurs sont contents. » Un jour je leur parlais du baptême je leur disais que bien des nations avaient fait baptiser leurs enfans; un vieillard se leva et dit: « Tes paroles sont bonnes; mais on nous a dit que tous les enfans qui ont été baptisés à la rivière Fraser sont morts presque aussitôt; cependant, comme tu dis que c'est une bonne chose, nous te croyons. Puisque cela les fera voir le maître d'en haut après leur mort, baptise tous ceux qui sont dans notre camp; fait leur charité, car ils font pitié, ils meurent presque tous. »

Je leur dis que je viendrais le dimanche pour les baptêmes, et que tous devaient s'y trouver. Cependant le bruit de mon arrivée s'étant répandu dans le voisinage, plusieurs nations arrivèrent en masse.

Le 18 étant un samedi, je le consacrai à l'édification d'un temple pour célébrer le jour du Seigneur. M. Douglas me fournit plusieurs de ces hommes pour m'aider dans cette œuvre. Au coucher du soleil, je possédais un édifice assez vaste dont les côtés s'élevaient majestueusement en branches de sapin; le toit était couvert avec les tentes du steamboat. Quelques-uns des messieurs de l'expédition vinrent le visiter et le comparèrent aux tabernacles que les israélites élevaient dans le désert. Enfin le dimanche matin environ une heure après le lever du soleil, je me préparai à la sainte messe. Déjà plus de 1200 sauvages de trois nations différentes étaient rassemblés autour du modeste temple. Notre commandant, homme religieux, quoi que protestant, se rendit sur les lieux, ainsi que les canadiens. Ce fut au milieu de ce concours nombreux que pour la première fois nos saints mystères furent célébrés sur cette terre, depuis tant d'années en proie à toutes les abominations de l'enfer. Fasse le ciel que le sang de l'agneau sans tache rende cette terre fertile et lui fasse produire une abondante moisson! . . .

Ce jour étant celui que j'avais fixé pour le baptême des enfans auquel les parens avaient consenti d'une voix unanime, je me rendis au village principal, accompagnée d'un Canadien du nom de Gobin, mon interprète, et de toute la foule des sauvages qui avaient assisté au service divin. En arrivant il fallut encore renouveler la terrible cérémonie de donner la main à tout le village. Les enfans furent disposés sur deux lignes, sur le bord de l'Océan, les garçons à droite et les filles à gauche. J'avais la veille écrit un grand nombre de noms de saints et de saintes de petits papiers, et avant de commencer la cérémonie, je les leur distribuai au nombre de 102. Il était presque nuit lorsque j'eus terminé tous ces baptêmes; j'étais bien fatigué, et, avec cela, il me fallut encore faire une marche de six ou sept milles, pour revenir au steamboat. Sans scrupule aucun, je plaçai ce jour au nombre de mes jours pleins.

Les jours suivans je ne pus faire aucune instruction suivie; presque tous les hommes se mirent à couper des pieux pour le nouveau fort. Cependant dans un voyage que j'y fis je baptisai encore trois enfans qui s'étaient trouvés absents le jour du baptême solennel.

*A continuer.*

*De la Revue Canadienne.*

(Traduit de la *Gazette de Québec* du 22 janvier.)

CANADA. LA TENURE SEIGNEURIALE.

Comme il y a maintenant devant la législature, un Bill concernant les Seigneuries en Canada, et la tenure des terres originaires concédées en *Fief* et en *Seigneurie*, il peut être intéressant de savoir ce qu'en dit M. Mazères, le premier procureur-général sous la domination anglaise:

« Ces seigneurs (il observe) étaient des personnes à qui le Roi de France avait accordé de grandes étendues de terre, pour les tenir immédiatement de la Couronne, à certaines conditions et sous certaines restrictions. La principale condition était, qu'ils s'occuperaient qu'elles fussent établies et cultivées aussitôt que possible.

« Et dans ce but, ils étaient autorisés à faire des sous-concessions de parties de ces terres ou seigneuries ainsi à eux accordées, à d'autres personnes, de manière qu'elles fussent tenues par ces sous-concessionnaires et leurs héritiers à toujours des dits concédants-seigneurs, concessionnaires du Roi et leurs héritiers. Et ils étaient non seulement autorisés de faire ces sous-concessions, mais ils étaient même obligés de les faire, aux personnes qui faisaient application pour les obtenir, et cela moyennant la modique rente de deux sols français ou un penny anglais pour chaque arpent français en superficie, ce qui est à peu près la sixième partie d'un acre anglais.

« Les terres ainsi accordées par le Roi, pour être tenues directement du Roi, étaient appelées *Seigneuries*, et ceux qui tenaient ces terres, étaient appelés *Seigneurs*, ce qui vraiment ne signifie autre chose que Seigneur du Manor, (*Lords of the Manor*) ou maîtres et propriétaires de la terre; et les terres ainsi concédées par les Seigneurs aux concessionnaires ou franc-tenanciers étaient simplement appelées des terres ou des concessions, de manière que, lorsque quelqu'un voulait dire d'un autre qu'il avait une belle propriété de sa concession, il s'exprimait ainsi: « *Un tel avait une belle terre ou une belle concession dans une telle seigneurie,* » et les franc-tenanciers sont simplement appelés des *Habitans*.

« Les étendues de terre ainsi accordées par le Roi aux Seigneurs étaient d'une grandeur bien inégale; mais rarement loin de deux lieues ou six milles anglais en superficie, quelquefois beaucoup plus; par exemple, la seigneurie de la *côte de Lavzon* près Québec, sur le côté opposé du St. Laurent est de dix lieues ou dix-huit milles anglais.

(On accordait encore à la plupart des Seigneurs, la *haute moyenne* et basse justice dans leurs seigneuries, sujette à l'appel aux cours supérieures;

(1) Il n'y a pas d'année que quelques serviteurs de la compagnie ne deviennent les tristes victimes de leurs ruses. Cette année, il n'y en a eu qu'un seul de tué, et trois ont été manqués. Pour nous missionnaires, il y a beaucoup moins de danger, car on nous regarde comme des hommes d'une espèce différente.

(2) Ils donnent généralement le nom de chef à tout personnage de distinction; en leur langue *siab*.

mais cet octroi de justice s'éteignit à la conquête. Les Seigneurs étaient encore obligés d'établir des moulins à farine et ils avaient droit à un *quatorzième*, pour la mouture, et aussi un douzième du montant du prix de vente d'une terre dans leurs Seigneuries, sur lequel ils déduisent généralement un quart; mais ils ne pouvaient rien prétendre sur des transports par successions, ou échanges de terre sur leurs seigneuries. On leur défendait de vendre leurs terres non défrichées, et s'ils refusaient de concéder à quelqu'un comme il est expliqué ci-dessus, qui voulait défricher, la couronne avait droit de faire la concession en leur lieu et place. Si les Seigneurs négligeaient d'établir et de cultiver leurs seigneuries, elles étaient réunies au Domaine de la Couronne, et les sous-cessionnaires qui négligeaient de défricher et de cultiver leurs terres, s'exposaient à les voir réunies à la seigneurie, pour être concédées de nouveau à d'autres plus disposés à les faire valoir.)

« Ces Seigneuries, quoique assez étendues, ne produisent cependant qu'un bien petit revenu annuel aux propriétaires. Il y en a dans le pays entier (en 1769.) 123, qui produisent, l'une avec l'autre, moins de soixante louis par an; de sorte que les Seigneurs du pays, qui en sont à proprement parler la petite noblesse, sont ce qu'en Angleterre nous appellerions de bien petit gentilshommes. Un pair anglais ou bien un riche bourgeois est plus riche que tous ces seigneurs ensemble. Cependant, la valeur de ces Seigneuries augmente chaque jour suivant le nombre d'habitans qui viennent s'y établir. Quand elles seront entièrement établies, je conjecture qu'elles vaudront, l'une avec l'autre, deux cents louis sterling par an. »

## CORRESPONDANCE.

[C'est avec beaucoup de satisfaction et d'empressement que nous donnons place aux communications du genre de celle qui suit. Car, il est à souhaiter que de si beaux exemples puissent se propager.]

M. L'ÉDITEUR,

Sans prétendre payer le tribut d'éloges que méritent les estimables et vertueuses Dames de la Société Charitable de Berthier, auriez-vous la complaisance, au moyen de votre journal, d'informer le public, pour son édification, que leur zèle charitable n'a pas été moindre, cette année, envers leurs frères souffrants que les années passées; pour parler plus vrai, disons qu'il s'est surpassé en ce que ces ingénieuses Dames ont trouvé le moyen d'intéresser toutes les classes de la société en faveur des pauvres dont le nombre a été plus grand cette année qu'à l'ordinaire, vu l'intensité du froid et le manque d'ouvrage pour la classe ouvrière.

Visiter les malades à domicile, consoler les affligés, vêtir les nus et surtout les petites filles pour les envoyer au couvent de la paroisse, les faire travailler avec elles et leur montrer à coudre et à tailler leurs habits, les jeudis de chaque semaine: telles sont les occupations de ces vertueuses Dames. Tout ce qu'il y a à regretter, c'est que leur fond soit si petit qu'elles ne puissent pas faire les choses plus en grand; du moins faut-il leur tenir compte de leur bonne volonté en attendant mieux. Voilà, M. l'Éditeur, ce que j'ai cru devoir vous transmettre sur le but et les actes de cette louable société des Dames qui savent si bien toucher les cœurs quand il s'agit d'œuvres charitables.

Berthier, 1er. mars 1845.

Aux instituteurs du District de Québec.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous annoncer qu'il vient de se former ici un comité, composé de plusieurs Instituteurs de Québec et de ses environs, dans la vue de former une association, sous le nom de Société des Instituteurs du district de Québec.

Le but de cette société sera de créer une plus grande émulation parmi les membres de notre corps; de tenir des assemblées trimestrielles, d'y discuter toutes les matières qui ont rapport à l'éducation, et de nous communiquer réciproquement nos observations et nos expériences dans l'art de l'enseignement élémentaire, afin de nous rendre par là plus en état de satisfaire aux exigences de la société, etc. etc. J'ai reçu ordre du comité de vous informer qu'une assemblée générale des instituteurs du district de Québec aura lieu, à St. Roch de Québec, en la demeure de M. F. F. Juneau, instituteur, samedi le 15 mars prochain, à 9 heures, A. M. Tous ceux d'entre vous qui ne pourraient pas se transporter sur les lieux, seront agréés et reconnus membres de la société et recevront par la voie de la poste copie des délibérations de l'assemblée, en envoyant franc de port leurs noms au secrétaire *pro tempore*.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très humble et obéissant serviteur,

Par ordre du comité,

F. E. JUNEAU,  
Secrétaire *pro tempore*.

St. Roch, 24 février 1845.

P. S. Tous les éditeurs amis de l'éducation sont priés de reproduire cette correspondance.

## BULLETIN.

Neuvaine. — Du bill d'éducation. — Législature.

La Neuvaine de St. François-Xavier commence ce matin, à l'église paroissiale. C'est le rév. P. Hannipaux qui en est le prédicateur.

— Dans notre dernier numéro, nous avons montré la nécessité de l'enseignement et de la surveillance religieuse dans les écoles. On a pu remarquer que les preuves que nous en avons données n'étaient pas des théories, mais des faits patents, incontestables, reconnus universellement et fondés sur l'expérience. Aujourd'hui, pour rendre en quelque sorte notre preuve encore plus complète, il n'est peut-être pas hors de propos d'ajouter quelques mots pour faire voir que si l'expérience, les hommes d'états et les nations les plus civilisées, se sont réunis pour démontrer cette nécessité de l'enseignement et de la surveillance religieuses, la prudence, l'honneur, le progrès de la civilisation, la prospérité et le bonheur du peuple ne le demandent pas moins. Nous ferons remarquer aussi qu'il ne suffit pas pour la loi, de reconnaître que l'enseignement religieux est nécessaire dans les écoles, mais qu'elle doit de plus l'y assurer, en y établissant d'une manière directe et efficace la surveillance ecclésiastique.

Quand on voit tant de peuples éclairés et instruits, reconnaître la nécessité de cet enseignement et de cette surveillance religieuse dans l'instruction primaire, quand on remarque que tous ces peuples ne se sont pas seulement bornés à cette reconnaissance, mais qu'ils ont cherché tous les moyens et pris toutes les précautions pour obtenir et faciliter l'admission de cette surveillance dans les écoles, il semble qu'il ne pourrait pas y avoir moins que de la présomption ou de l'imprudence à ne pas suivre leur exemple et leur expérience. Mais, si d'un autre côté on remarque que les lois d'un peuple sont ordinairement l'expression de ses usages, de sa croyance et de sa morale, on sera étonné que dans une matière qui touche de si près à la religion ou plutôt qui lui est si naturellement unie, il n'en soit pas plus fait mention, dans notre projet de bill, que s'il n'y avait point de croyance religieuse parmi nous. Il est pourtant reconnu que le Bas-Canada est peut-être le pays le plus religieux et par conséquent le plus moral qui soit au monde. Personne ne répudie ces belles qualités; tout au contraire, on sait que les Canadiens s'en font honneur et avec raison. Favoriser la religion c'est donc se rendre populaire et, en même tems, faire avancer l'éducation. On sait que c'est aussi le moyen d'avancer la civilisation et la morale. L'instruction aussi bien que l'industrie, sans la religion, sont incapables de le faire. M. Dupin, dans un discours qu'il prononça au conservatoire des arts et des métiers, le 2 décembre 1838, avoua avec une noble franchise, qu'il avait professé une erreur, quand il avait voulu établir que la puissance civilisatrice était acquise désormais à l'instruction et à l'industrie, et que l'école et la manufacture devaient réformer la société. Après avoir comparé, pendant la période des huit années précédentes, le nombre de crimes contre les personnes et contre les propriétés, en distinguant les accusés d'après leur degré d'ignorance ou d'instruction, M. Dupin est arrivé à ce résultat "que la complète ignorance s'allie à la moindre proportion des crimes contre les personnes, et que l'instruction supérieure l'emporte sur toutes les autres par la multiplicité de ces crimes."

"Il ne faut pas en dédire, ajoute-t-il, que l'instruction mène au crime, mais il faut en conclure que seule elle n'en détourne pas.

"Le comte d'Angville, dans son *Essai sur la statistique de la France*, arrive à la même conclusion. "Quel a été notre étonnement, dit-il, lorsque nous avons vu que les 32 départements du nord de la France, qui sont si éclairés, contiennent treize des dix-sept départements qui présentent le plus d'accusés de crimes (contre les personnes et les propriétés), tandis que le midi, c'est-à-dire 53 départements, n'en renferment que quatre!"

"Depuis que la loi de 1833 a doublé le nombre des écoles et celui des élèves, la statistique nous annonce, qu'en 1834, le nombre des accusés sachant bien lire et écrire n'était que de six-cents huit, et qu'il est devenu, en 1838, de deux mille cinq cent quatre-vingt-sept, ce qui forme une augmentation de près d'un cinquième!"

Il en est de même pour le paupérisme. L'instruction seule est encore impuissante pour soulager cette plaie de l'humanité. C'est encore à la religion qu'appartient l'opération de cette merveille, et c'est l'expérience qui vient encore à l'appui de cette vérité. "M. Villermé, dit M. Dechamps, fut chargé en 1840, par l'Académie des sciences morales et politiques dont il est un des membres les plus distingués, d'aller étudier, dans les départements industriels, l'état physique et moral des classes ouvrières. Dans son rap-

port, il insiste beaucoup, en indiquant les causes de la misère et de la dégradation des populations manufacturières, sur le manque effrayant d'éducation religieuse et morale qu'il avait remarqué presque partout.

« En résumé, dit-il, l'instruction seule ne réprime pas plus les mauvais penchans qu'elle ne les développe; elle n'a d'action morale, elle ne diminue l'orgueil, elle ne porte au travail, elle n'apprend l'économie, elle n'éloigne des actions honteuses et criminelles, qu'autant qu'elle est combinée avec l'éducation, l'esprit religieux et l'habitude des bonnes mœurs. »

Est-il étonnant, après cela, que nous insistions sur la nécessité de la religion dans les écoles? Quand on voit que non seulement le succès de l'instruction, mais même le progrès de la civilisation, la morale du peuple et le soulagement du pauvre en dépendent, ne faudrait-il pas être ennemi de son pays, pour souffrir, sans réclamer, de la voir exposée à en être exclue? On peut donc dire maintenant, que tout le succès du bill d'éducation va dépendre du plus ou du moins de liberté, et d'empire que la religion aura dans l'école. C'est pourquoi nous avons insinué, dans notre dernier article, qu'il ne suffisait pas d'avoir un bill d'éducation, mais qu'il nous en fallait un bon, et qu'il valait mieux ne pas en avoir que d'en avoir un mauvais. Ce n'est pas que nous prétendions qu'il doive être parfait. Non. Nous ne sommes point de ces optimistes qui, au moindre inconvénient, au moindre abus, condamnent tout, croient tout mauvais. Nous devons nous attendre à des obstacles, à des difficultés, à des abus, à des inconvéniens. Pour qu'il n'y en eût point, il faudrait ôter de la terre les passions et les faiblesses humaines. Car tant qu'il y en aura, il y aura aussi des abus et des inconvéniens. Mais il ne faut pas toujours en chercher le remède dans la réforme de la loi. C'est souvent plutôt dans la réforme du cœur humain. Mais, quoique partout où il y a des hommes, il y ait aussi des faiblesses; cependant, cela ne doit point nous empêcher de prendre les hommes tels qu'ils sont, et quoique ces misères humaines nous empêchent encore de faire tout le bien que nous voudrions, cela ne doit point pourtant nous empêcher de faire tout le bien que nous pouvons.

Cependant, il est à remarquer que, dans les lois civiles aussi bien que dans les machines, il y a des parties qui en sont inséparables, et quoique l'imperfection et le défaut de la loi puisse se trouver souvent encore moins dans la loi elle-même que dans les passions des hommes, toutefois, il y a des clauses et des principes qui lui sont tellement essentiels, que sans eux l'exécution et l'efficacité en deviennent impossibles et de nul effet. Telle est dans l'instruction la nécessité de la religion et de la surveillance religieuse et morale. « Quand j'alléguais, » dit M. Saint-Marc-Girardin, après avoir rapporté les exhortations touchantes que les philosophes, les savans, les hommes d'état de l'Allemagne lui faisaient, à l'égard de la nécessité de l'instruction religieuse dans les écoles, « quand j'alléguais, dit-il, le peu d'empire que les idées religieuses avaient en France, ils secouaient la tête, comme désespérant de l'éducation d'un pays où la religion n'a point d'ascendant. »

Mais si la religion est si nécessaire dans l'école au succès de l'éducation, il ne faut pas s'imaginer qu'il suffise de reconnaître le principe pour que le but soit atteint. Il faut encore prendre les mesures nécessaires pour que cette coalition si essentielle et si indispensable à l'instruction, à la morale, à l'économie politique même, ne puisse pas lui manquer. Mais comme ce but ne peut être atteint que par la surveillance ecclésiastique, il faut donc que la loi soit rédigée de telle sorte que cette surveillance puisse être efficace. Par conséquent, on doit comprendre qu'un simple droit de visite dans les écoles, accordé au clergé, ne peut être suffisant. Il lui faut quelque chose de plus direct et de plus efficace sur le religieux et le moral de l'école et sur l'action du maître même, relativement à ces matières, pour pouvoir exercer une surveillance avantageuse. On voit qu'en France, après avoir reconnu la nécessité de l'enseignement religieux dans l'école, crainte d'y donner trop d'influence au prêtre, on y a tellement restreint l'effet de sa surveillance et de son contrôle, que presque partout, le clergé a été obligé de s'en retirer. Mais aussi qu'en résulte-t-il? c'est que, presque partout aussi on est obligé de remplacer ces écoles sans surveillance ecclésiastique, par celle des Frères des Ecoles chrétiennes et autres. On les regarde comme beaucoup plus pernicieuses qu'avantageuses. « Nous pourrions citer l'opinion de beaucoup d'écrivains de mérite, dit M. Dechamps, qui pensent, avec M. Alletz, que la loi du 28 juin 1833 est trop marquée de l'esprit du tems; que, muette sur les garanties que renfermaient toutes les autres, elle ne soumet les sentimens

religieux du maître à aucun examen; qu'elle ne rappelle, ni au maître, ni aux élèves, que l'école est voisine du temple élevé au Dieu du pauvre; qu'elle est infidèle aux traces de la loi prussienne qu'elle se fait une loi d'avoir copiée; qu'il eût mieux valu cent fois ajourner de quelques années une loi aussi importante, que de transiger, pour l'obtenir, avec les préjugés d'une chambre qui hésitait à ouvrir au christianisme l'école du pauvre. »

Voilà donc la surveillance religieuse efficace encore reconnue comme absolument nécessaire, et tellement nécessaire qu'il vaudrait cent fois mieux ajourner de quelques années une loi aussi importante qu'un bill d'éducation, que de ne pas assurer cette surveillance efficace dans l'école. C'est-à-dire, qu'il faut non seulement que l'éducation religieuse puisse s'y donner, mais encore qu'elle s'y donne infailliblement. Concluons donc enfin que la loi sur l'éducation, pour être bonne, ne peut se dispenser de dire que l'instruction primaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse qui doit être confiée à la direction du ministre du culte.

Comme il nous semble que personne ne peut plus maintenant contester formellement cet axiome général, et que ce ne doit être que dans l'application que le dissentiment peut commencer, quoique cette partie soit plus matière de détail que de principe, nous essayerons pourtant d'y jeter quelque jour dans un prochain numéro, et si les circonstances nous le permettent, nous nous occuperons aussi de l'article qui concerne les bureaux des examinateurs.

— Depuis quelques jours, il y a eu plusieurs questions assez importantes discutées et plusieurs mesures passées en chambre. Nous signalerons en premier lieu, le bill pour indemniser les habitans du Haut-Canada, qui ont éprouvé des dommages pendant les troubles de 1837 et 1838. Il paraît qu'il y eut à cette occasion plusieurs discours longs et animés. Comme c'est à la mère-patrie à protéger ses enfans contre les incursions étrangères et à les dédommager des pertes dont ils sont la victime, M. Macdonald, de Glengary, proposa en amendement au bill, de présenter une adresse à la reine à cet effet. Mais sa motion fut perdue par une division de 43 contre et de 31 pour. L'hon. M. Lafontaine introduisit un second amendement à l'effet d'étendre les dispositions du bill aux habitans des deux Canadas; mais sa motion ne fut pas plus heureuse que celle de M. Macdonald. Seulement, M. le procureur-général Smith assura que c'était l'intention du gouvernement d'introduire une semblable mesure aussitôt que possible, pour le Bas-Canada.

Le bill de M. Moffatt, pour obliger les corporations à rendre compte aux trois branches de la Législature, fut aussi introduit. Mais sur l'opposition qui se manifesta contre, son auteur demanda la permission de le retirer; ce qui lui fut accordé.

L'ordonnance du conseil spécial, relativement aux voitures d'hiver, et qu'on appelle l'ordonnance des *sleighs de travers*, va être ressuscitée, au moins pour les districts de Montréal et de St. François. Le bill, qui fut introduit en chambre à cet effet par M. De Bleury, passa à sa seconde lecture.

Le bill de M. Christie, pour mettre au nombre des revenus de la province l'argent provenant des dispenses de mariage chez les protestans, passa à sa seconde lecture. L'orateur fut obligé de donner sa voix dans cette occasion, car 33 avaient voté pour et 33 contre. Nous serons probablement obligé de faire nos remarques sur ce bill.

— M. Cameron vient d'être réélu au comté de Lanark, par une majorité, dit-on, de plus de 600 voix.

— Ce qui suit avait été omis dans notre dernier numéro.

Le colonel Prince a proposé à la chambre mardi dernier, de présenter une adresse de remerciement à la reine et de félicitation au gouverneur-général, à l'occasion de l'élévation de ce dernier à la pairie. Cette proposition fut vivement combattue par les chefs de l'opposition, mais la motion de M. Prince fut adoptée par une majorité de 20.

Dans la discussion qui a eu lieu au Conseil, lundi dernier, relativement au divorce du Capt. Harris, sur la question de savoir si la liberté de passer à de nouvelles noces s'étendaient aux deux parties, il fut résolu qu'elle ne s'étendrait qu'au Capt. Harris.

Nous espérons pouvoir donner dans notre prochaine feuille la substance du discours de l'hon. M. Caron, dont nous avons déjà parlé.

## NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

—On écrit de Rome :

« Un fait important, qui s'est passé ici récemment, y a produit une sensation profonde, mais il est peut-être encore peu connu à l'étranger :

« On sait que le vénérable archevêque de Cologne, Mgr. Droste de Vischering, s'est rendu à Rome en septembre dernier. Il avait senti le besoin, après un long combat, de venir se reposer dans la mère-patrie, d'y chercher, près du père commun des fidèles, consolation et lumière ; et celui-ci saisissait avec une joie toute paternelle l'occasion de donner au confesseur de la foi un témoignage éclatant de sa haute satisfaction. Ce témoignage n'a pas manqué à l'archevêque. A peine arrivé, il fut reçu par le Souverain-Pontife avec les plus grands honneurs. On voulait récompenser, en sa personne, le courage religieux, et on le fit avec ce tact si délicat, cette attention gracieuse qui se trouvent surtout à la cour de Rome.

« Au pied du grand escalier du Vatican, la chaise à porteur à l'usage du Saint-Père lui-même attendit l'archevêque de Cologne pour le porter dans les appartements d'honneur. Parvenu en présence du successeur de Saint Pierre, il est aussitôt serré dans ses bras, et le chef de l'Eglise lui adresse ces paroles solennelles : « *Spectaculum factus es mundo et angelis et hominibus propter fidem, et firmitatem tuam. Vous êtes devenu un sujet d'admiration pour le monde, les anges et les hommes, à cause de votre foi et de votre fermeté.* » Paroles glorieuses pour le vénérable archevêque, douce et précieuse récompense, quand on se rappelle que c'est le texte de saint Paul sur les apôtres qui lui est appliqué par le vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

« Dans cette entrevue, le Saint-Père ne permit pas à Mgr. de Cologne de s'agenouiller devant lui ; c'est sur son cœur qu'il voulut presser le généreux défenseur des intérêts de la foi et de la vérité.

« La plus grande vénération entourait l'auguste voyageur ; de toutes parts des témoignages multipliés lui en furent donnés comme à l'envi ; on se félicitait de le posséder à Rome ; on espérait qu'il y séjournerait longtemps, qu'il s'y fixerait ; il était question, dans tous les cercles, de sa prochaine promotion au cardinalat. Tout à coup, un bruit qui se répand parmi les fidèles les surprend et les afflige : Mgr. de Vischering songerait à partir ; sa santé affaiblie ne supporte pas, dit-on, les ardeurs du climat d'Italie. Cette rumeur, d'abord vague et incertaine, est bientôt confirmée ; l'archevêque, assure-t-on, a fait demander une audience de congé.

« En effet, un prêtre chargé de sa confiance sollicite cette audience. Des personnes demandaient à ce prêtre : Mais quelles raisons peut avoir Mgr. de Cologne pour nous quitter si tôt ? L'affaiblissement de santé, l'élévation de la température, seraient-ce là ses seuls sujets de crainte ? Les honneurs de la pourpre ne l'effraient-ils point ? et en s'éloignant, l'humble archevêque ne cherche-t-il pas à y échapper ?... Ce motif a pu entrer pour quelque chose dans sa détermination, fut-il répondu ; mais quelles en soient les causes, cette détermination est définitivement prise, Monseigneur quitte l'Italie.

« Enfin la demande de l'archevêque fut portée au Saint-Père, qui répondit à peu près en ces termes : « Nous n'accorderons point d'audience à l'archevêque de Cologne, mais nous irons nous-même le voir avant son départ ; seulement, qu'il ignore notre projet et qu'on ne le lui fasse connaître que quelques heures avant notre visite. » Et le Saint-Père fixa cette visite au dimanche suivant 29 septembre, à 5 heures. Sa Sainteté devait partir le lundi pour Castel-Gandolfo.

« L'envoyé revient près de l'archevêque, et fidèle au secret récemment donné, se borne à lui dire : que, suivant son désir, il verra le Saint-Père avant son départ ; que, pour l'heure et le jour, on les lui fera savoir plus tard.

« L'époque du voyage du Pape était connue, Mgr. de Cologne règle le sien en conséquence, et attend avec émotion que l'audience sollicitée lui soit accordée ; plusieurs jours se passent, et point de réponse du Vatican ; l'archevêque s'inquiète et s'attriste ; il ne peut s'expliquer ce silence. Le dimanche, veille de son départ et celui du Saint-Père, est arrivé, et rien n'est venu. Alors il dit tristement à son envoyé : Si je ne suis point reçu aujourd'hui même par Sa Sainteté, j'aurai la douleur de m'éloigner sans l'avoir vue, car demain elle quitte Rome, et nous-mêmes nous devons partir ! — Que Votre Grandeur se rassure, le jour ne se passera point, je le lui certifie, sans qu'elle soit aux pieds du Saint-Père... Mais le calme du confident ne suffisait point pour tranquilliser l'auguste voyageur, et le temps, en s'écoulant, augmentait sa peine. Enfin vers midi l'envoyé put parler ; et l'archevêque apprend que le Pape sera chez lui à 5 heures. Sa Sainteté aurait désiré le surprendre tout à tout à l'improvise ; cependant, craignant de lui causer par là peut-être trop de confusion, elle a consenti qu'on le prévint, mais seulement de manière qu'il fût encore se préparer à cette visite et se revêtir, s'il le voulait, de ses insignes épiscopaux. A cette nouvelle, Clément-Auguste fond en larmes... Ici nous nous arrêtons. Nous n'essaierons point de soulever le voile qui couvre cette dernière et solennelle entrevue. Que se passa-t-il entre le vicaire de Jésus-Christ et le confesseur de la foi ? Dieu seul et ses anges en furent témoins. Mais chaque fidèle comprendra ce qu'il y a de touchant, je dirai de sublime dans cette démarche du chef de la chrétienté, dans cette insigne faveur accordée au prisonnier de Minde. En allant visiter l'archevêque de Cologne, en lui rendant un honneur réservé aux rois couronnés, le Saint-Père lui a donné, en face de l'Europe et de l'Eglise, la plus haute récompense qu'il pouvait obtenir et l'archevêque, recevant en Allenagne pour éviter la pompe, donne au

monde un exemple de plus d'abnégation, de noblesse et de dignité chrétiennes. »

ESPAGNE.

—On écrit de Madrid, le 12 décembre, que la commission chargée d'examiner le projet de loi de dotation du clergé est très divisée d'opinions. M. Pena Aguyo fait une proposition qui a pour but d'établir une distinction marquée entre le haut clergé et le clergé des paroisses, et d'allouer au premier les 27 millions que produisent les biens dont on a ordonné de suspendre la vente, en subvenant à l'entretien du second par les moyens que les provinces jugeront les plus opportuns.

Les séances de la Chambre restent suspendues.

TURQUIE.

—Les sœurs de la charité de Constantinople, voulant offrir au Saint-Père un échantillon des travaux de l'aiguille de l'ouvrier des pauvres, organisé dans leur pensionnat, lui ont envoyé un superbe coussin sur lequel était broché un petit paysage oriental. Au dessus, on lisait en lettres d'or, ornées de perles fines, ces mots : « *Tu es Petrus et super hanc Petram edificabo ecclesiam meam.* » Ce souvenir, présenté par M. Pousson, missionnaire lazariste, à son retour de la Turquie, a paru être agréable au Souverain-Pontife, qui porte un intérêt particulier à l'Orient. Pour en témoigner sa satisfaction aux bonnes sœurs, il leur a fait écrire une lettre pleine de bonté et d'encouragements.

AMÉRIQUE.

*Un meurtrier biblique.*—La cour d'assises d'Hartford, Connecticut, avait l'autre jour à juger un personnage fort excentrique. Il a nom Bennett, et est âgé de 48 ans. Il y a 20 ans, il se rendit coupable de sa première peccadille, pour laquelle il fut condamné à plusieurs années de prison. Depuis lors, il n'a pas cessé d'être le pensionnaire de l'état, car, chaque fois qu'arrivait l'échéance de son emprisonnement, il se hâtait de commettre quelque nouveau délit. Fatigué enfin d'avoir si souvent à implorer la protection de la loi, pour demeurer dans un cachot, il commit, il y a six ans, un crime bien conditionné, qui lui valut une hospitalité de seize années dans la prison d'état. Il y avait là de quoi satisfaire, au moins provisoirement, son ambition ; aussi ne donna-t-il pas signe de vie pendant six années. Mais l'automne dernier, sans provocation aucune, il essaya d'assassiner un de ses gardiens, le nommé Norton, qui n'a survécu que par miracle à ses blessures. C'est pour répondre de ce dernier crime que Bennett est venu d'assiseoir. L'autre jour, sur la sellette de la cour d'assises.

L'acte d'accusation ne lui imputait qu'une tentative de meurtre au 3e. ou 4e. degré, et la culpabilité de l'accusé a été facilement établie. Sur son refus de choisir un avocat, on lui en avait donné un d'office ; mais Bennett n'a pas permis à son défenseur de prendre la parole. Il s'est lui-même levé, et apostrophant le ministère public, il s'est indigné de ce que l'on avait transformé en une simple tentative d'homicide ce qui est bel et bien un meurtre, sinon aux yeux de la loi américaine, du moins aux yeux de la sainte Bible, dans laquelle on lit : « On versera le sang de celui qui verse le sang de l'homme. » Or, a dit Bennett s'il n'y a pas eu mort d'homme, il y a certainement eu sang d'homme versé. Du reste, a-t-il ajouté, si je n'ai pas tué Norton, ce n'est pas ma faute, car je le voulais, et la Bible dit aussi que « celui qui a le meurtre dans le cœur est aussi coupable que celui qui l'a dans la main. » Puis, remontant dans le passé, Bennett a raconté comme quoi il lui avait déjà pris, il y a deux ans, des velléités de repentir et de conversion ; c'était à la suite de l'apparition que lui avait faite un ange dans son sommeil. Mais son retour à la vertu ne fut pas de longue durée, et il est évident que c'était Satan qui lui était apparu, car, dit encore la Bible : « Dieu permet à Satan de prendre la forme d'un ange de lumière, mais non celle d'un ange d'amour. » Cette fois, ce n'est ni Satan ni un ange qui ont éclairé le sommeil et le cœur de Bennett. Il a vu en songe le cadavre de sa victime ; il a entendu une voix qui disait : « Je t'ai relevé, et je te relèverai aussi. » Je sais d'où venait cette voix, ajoute Bennett ; elle m'appelaient au ciel et je dois lui obéir.

En conséquence, convaincu que le plus court chemin pour aller au ciel était de passer par la potence, l'accusé termina en adjurant la cour et les jurés de ne pas tenir compte de l'indulgence de l'accusateur public, et de le condamner à mort, parce que telle est la loi de Dieu qui doit être obéie plutôt que la loi des hommes. Et à ce propos, il a fait encore une savante citation biblique en reprochant à la loi des hommes de l'avoir, dans son précédent procès, condamné sur la déposition d'un seul témoin, au mépris de la loi de Dieu qui dit, dans le Deutéronome, qu'un homme ne sera pas condamné sur le témoignage d'un seul homme.

En dépit de cet étrange plaidoyer, Bennett n'a obtenu que quatre années de prison. Nous ne serions pas étonnés de le voir se venger d'une pareille injustice par un suicide, s'il parvient à découvrir dans la Bible quelque texte qui l'autorise à user de ce recours contre la loi des hommes.

*Diocèse de St-Louis.*—Dans le mois dernier, la maison d'éducation, tenue par les sœurs St-Joseph, dans le comté de Carondelet, diocèse de St-Louis, a été en partie détruite par un incendie. On ignore si cet accident doit être attribué à la malveillance. C'est depuis six mois le second établissement religieux, destiné à l'éducation, que Dieu a visité par un fléau. Au mois de juillet dernier, la maison des sœurs de la Visitation, à Naskaskia, fut envahie par les eaux, lors des inondations qui ont porté la désolation l'année dernière dans toutes les vallées du Mississipi, et les Religieuses forcées de quitter leur monastère pour échapper à la mort. Ce diocèse, du reste, est un de ceux de l'Union qui compte le plus d'établissements religieux.

## NOUVELLES POLITIQUES.

## ITALIE.

—Une éruption extrêmement violente de l'Étna a eu lieu le samedi 30 novembre. Elle était visible à Malte, malgré la distance qui sépare cette île de la Sicile, et c'est par des lettres de Malte du 5 que nous en avons connaissance.

## ESPAGNE.

*Le général Espartero.*—Nous apprenons que le duc de la Victoire est malade à Abbeey-Lodge, Parc du Régent, hôtel que le général a habité depuis son départ de l'hôtel Mirart. Il y a eu samedi huit jours, il était très malade ; son médecin attribuait son état de souffrance à la rigueur de la saison, ayant le froid, il sortait chaque jour avec le colonel Guerra, accompagné de la duchesse et de sa nièce, qui partagent leur exil.

## SYRIE.

—Voici, dit un journal belge à qui nous laissons la responsabilité des chiffres, un aperçu des emprunts que la maison Rothschild a déjà négociés pour le compte des divers gouvernements européens :

Pour la Prusse.	125,000,000 fr.
Pour l'électeur de Hesse.	5,000,000
Pour le duc de Darmstadt.	2,500,000
Pour l'Autriche.	90,000,000
Pour la Russie.	92,000,000
Pour la France, en six fois.	954,000,000
Pour l'Angleterre.	500,000,000

Total, 1,768,500,000 fr.

## LE DOCTEUR DUPUYTREN.

## SUITE.

Ayant perdu de vue le baron au moment où je me disposais à l'aborder, je changeai mes batteries ; et je résolus de le surveiller de près, sans lui dire un mot de ce que j'avais vu. J'espérais, à force d'observations, parvenir à connaître le caractère de cet homme extraordinaire plus intimement que je ne l'avais connu jusqu'alors, et je ne voulais pas me faire la réputation d'inquisiteur auprès d'un homme à passions si violentes, et que je pensais n'être pas en état de répondre de ses actes dans la folie que je lui supposais.

Ce soir-là même, le baron tenait chez lui ce que l'on pourrait appeler une soirée savante où se trouvaient invités les hommes les plus distingués de Paris. Étant un des habitués de la maison, il était tout naturel que j'y assistasse, et je fus un des premiers à m'y rendre. Le premier médecin de l'Hôtel-Dieu entra au salon presque en même temps que moi.

Le baron et le médecin se serrèrent la main, et après quelques paroles échangées :

—Dites-moi donc, baron, dit tout-à-coup le médecin, que faisiez-vous donc à St-Sulpice ce matin ? Je vous ai vu sortir de l'église.

—Oh ! répondit le baron, sans changer de couleur, et sans laisser voir la moindre altération sur ses traits, tandis que moi, assis auprès de lui, je rougissais jusqu'aux oreilles, oh ! c'est un prêtre qui est malade, et que la duchesse d'Angoulême m'a recommandé ; voilà tout.

—Bien ! bien ! à vous dire vrai, j'avais peine à croire que vous fussiez un saint.

—Pas encore, reprit le baron, en riant aux éclats, pas encore. Mais en voici un dont nous ferons un saint, ajouta-t-il, en me frappant sur l'épaule. SAINT-WALPOLE ! savez-vous que cela fera un bon effet dans le calendrier ! Dans tous les cas, mon cher ami, si on travaille de mon vivant à vous canoniser, je vous prévins que je ferai l'office de l'avocat du diable, et que je contesterai vos droits à être admis dans le Martyrologe, quand ce ne serait que pour vous punir de m'avoir toujours fait la guerre ici-bas. Ainsi prenez garde à vous.

En parlant ainsi, cet homme, dont l'hypocrisie me paraissait infernale, riant aux éclats de mon embarras dont il ne soupçonnait pas la cause, s'avança vers la porte du salon, pour recevoir avec son air ordinaire les invités qui arrivaient.

Le lendemain je retournai à St-Sulpice, mais sans succès : pendant une semaine j'y allai tous les jours, mais inutilement : j'y allai ensuite deux fois la semaine, mais point de baron. Au bout de deux mois, mes occupations ayant repris comme auparavant, je dus me résigner à n'aller à St-Sulpice qu'une fois par semaine. Pendant bien longtemps ce fut en vain. Cependant je continuais toujours. Je ne sais pourquoi j'étais persuadé que je finirais par le rencontrer, et j'étais curieux de voir jusqu'où il poussait l'extravagance, et quel but il pouvait avoir en se livrant à cette monomanie.

Je laissai échapper un jour où je sus ensuite qu'il y était allé, mais enfin au bout de six mois, je fus récompensé de ma persévérance. Pour la seconde fois je vis le baron entrer à l'église, entendre dévo-

tement la messe à la chapelle de la Ste-Vierge, et faire ses prières avec autant de ferveur que la première fois. Il y avait la même gravité dans son maintien, et dans ses traits la même expression de joie et de contentement après avoir accompli cet acte religieux. Pauvre homme ! pensai-je, il y a dans sa monomanie une effrayante régularité.

Quoiqu'il en soit, j'étais bien résolu à ne pas laisser partir mon homme, sans avoir quelque explication d'une conduite si extraordinaire. Aussitôt que la messe fut finie, et avant qu'il fut sorti, je me hâtai de traverser l'église, en m'adressant à un homme qui me parut être un sacristain :

—Quel est ce monsieur, lui dis-je, en lui indiquant le baron.

—C'est monsieur Dupuytren, me dit-il sans hésiter, et d'un ton si naturel, que je restai court sans savoir quelle autre question ajouter. C'est un homme bien exact, continua le sacristain, d'un ton d'estime et d'approbation.

—Vraiment ! m'écriai-je.

—Oui, monsieur. Voici bientôt douze ans que je suis ici, et je ne l'ai jamais vu manquer de venir quatre fois par an, tous les trois mois, pour entendre cette messe.

—C'est étrange, répliquai-je, comme me parlant à moi-même, mais de manière que mon interlocuteur m'entendit.

—Comment étrange ! reprit-il, mais il n'y a rien d'étrange à ce qu'il vienne entendre cette messe, puisque c'est lui qui l'a fondée.

—Il l'a fondée ! allons ! encore pis !

Je me perdais à vouloir expliquer l'inconséquence de cet impie habitué à tourner en raillerie les choses saintes. Qu'il vienne, me disais-je à moi-même en sortant, qu'il vienne me rallier, et se moquer de ce qu'il appelle ma faiblesse d'esprit et mes préjugés d'enfants, qu'il vienne insulter tout ce qu'il y a de saint et de sacré, et s'égayer aux dépens des vérités qui seules peuvent faire la consolation de cette vie, et d'un mot je l'aurai bientôt réduit au silence.

Mais en réfléchissant, quand je fus plus calme, je compris qu'en m'y prenant ainsi, je m'exposais à manquer mon but. Il avait devant moi expliqué sa présence à l'église, en supposant une visite à un prêtre qui était malade. Il pouvait fort bien avoir l'effronterie de nier, et avec serment, ce que j'aurais vu de mes propres yeux. Il fallait lui ôter tout moyen d'échapper, en le prenant sur le fait, et c'est ce à quoi je me déterminai. M'étant donc informé le lendemain auprès du sacristain, du jour précis où le baron devait entendre la messe, je m'abstins jusqu'à cette époque d'aller à St-Sulpice. Mais dans l'intervalle il survint un incident, aussi intéressant dans ses détails, qu'important par les conséquences qu'il eut pour le baron.

Le printemps était revenu ; un soir que le docteur avait travaillé encore plus que de coutume, et qu'il était harassé de consultations, j'allais le quitter, et le laisser prendre un repos dont il avait grand besoin, lorsque François annonça un étranger. Un instant après on vit entrer un vieillard (1). Il était d'une très petite taille. Ses joues, quoique pâles et amaigries, avaient encore cependant une apparence de jeunesse, due à une peau fine et délicate sur laquelle on voyait de ridules légèrement incisées, était encadré avec grâce, quoique sans art, dans des touffes de cheveux blancs ; une petite bouche, et un nez aquilin finement dessiné, lui donnaient un air intelligent et distingué, qui frappait dès le premier abord. Ses pieds et ses mains étaient, comme tout le reste, une miniature. Dans ses gestes, dans tout son ensemble, il y avait une douceur et une bonté exquises. À l'air de souffrance répandu sur toute sa personne, se joignait un extérieur de pieuse résignation qui commandait le respect et inspirait de la sympathie. Il est des physionomies heureuses sur lesquelles le regard se repose avec satisfaction. En considérant le visage calme et paisible du petit vieillard, on se sentait meilleur ; on se sentait attiré vers lui, on éprouvait le besoin de l'aimer. Il portait un costume sévère, et s'appuyait sur une canne. En entrant, il salua d'un air cérémonieux.

—Qu'avez-vous ? lui demanda le docteur, avec sa brusquerie ordinaire.

—Permettez-moi de m'asseoir, dit l'étranger, dont la respiration était pénible et la voix épuisée, je suis bien fatigué.

Le docteur, honteux comme si on lui eût fait un reproche, se hâta de se lever et d'offrir une chaise à l'étranger.

—Je suis vieux, reprit celui-ci, et mes pauvres jambes sont lassées.

—Où avez-vous mal ?

(1) Quoique nous ayons déjà rapporté en partie le trait suivant, cependant comme il se trouve lié avec l'intéressante biographie de M. Dupuytren, nous croyons ne point devoir l'omettre ici. D'ailleurs ce trait est si intéressant qu'on ne peut manquer de le relire avec un nouvel intérêt. C'est le lieu de dire : *bis repetita placent.*



